



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALAZAC  
N°30/2021**

En exercice: 09

De présents : 07

De votants : 09

*L'an deux mil vingt et un, le 1<sup>er</sup> juin à 18 heures, Le conseil municipal de la commune de SALAZAC, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation sous la présidence de **Madame Sophie GUIGUE Maire.***

**PRESENTS : Maire, Mme GUIGUE Sophie,  
Adjoints, M. Louis BORRELLY, M. François VIALLET,  
Conseillers Municipaux, Mme Hélène CHENIVESSE, M. Patrick TONARELLI,  
Mme DESUTTER Muriel, Mme BRUNONI Maud**

**PROCURATIONS : Mme Léa CHELABI à Mme DESUTTER Muriel  
M. Laurent MONIER à Mme Sophie GUIGUE**

**ABSENTS :**

*Il a été procédé conformément à l'article 29 du code d'Administration communale, à l'élection d'un secrétaire, pris au sein du Conseil Municipal **Madame Muriel DESUTTER** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

**Objet : Motion pour la protection de la Valbonne**

Alors que le futur document de révision de l'aménagement forestier de la forêt domaniale de la Valbonne est en cours de rédaction, nous tenons à rappeler trois points importants.

**1. La forêt domaniale de Valbonne est une forêt exceptionnelle**

On y trouve :

- une hêtraie de plaine, très rare en région méditerranéenne, dont l'origine d'après les dernières études scientifiques remonte à la fin de la dernière glaciation ;
- une futaie de chênes pubescents et sessiles à sous-bois de houx, habitat prioritaire de la directive Natura 2000, « habitat rare à préserver absolument » d'après l'annexe 2 de la Directive régionale d'Aménagement-Méditerranée-Languedoc-Roussillon ;
- des tufs, habitats prioritaires de la directive Natura 2000, « habitat rare à ne pas perturber » d'après l'annexe 2 de la Directive régionale d'Aménagement-Méditerranée-Languedoc-Roussillon ;
- des ripisylves, habitats prioritaires de la directive Natura 2000, « habitats sensibles et menacés à préserver » d'après l'annexe 2 de la Directive régionale d'Aménagement-Méditerranée-Languedoc-Roussillon.

Ces « forêts anciennes » de méditerranée sont parmi les plus riches de France métropolitaine. Elles manquent de protection et font face à des menaces plus fortes qu'ailleurs.

Elles jouent un rôle de **conservatoire de biodiversité**, sont des **puits de carbone** et **régulent le climat** par l'intermédiaire de l'atténuation des gaz à effet de serre, le stockage du carbone et l'évapotranspiration très importante.

Dans cette forêt, la diversité et l'originalité de nombreux groupes vivants sont très importants, notamment les plantes vasculaires, les lichens, les bryophytes, les champignons, les d'oiseaux, les chauves-souris, les batraciens, les poissons et crustacés ainsi que les insectes.

Nos propositions pour l'aménagement de la forêt de Valbonne sont en complet accord avec la volonté politique générale de protection de la biodiversité et de lutte contre le réchauffement climatique qui s'exprime à tous les niveaux : national, régional et local.

## **2. La volonté politique de protection des forêts s'affirme à tous les niveaux**

### **Niveau européen**

Le 20 mai 2020, la Commission européenne a défini une "Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030". On y lit notamment que : "...il sera essentiel de définir, cartographier, surveiller et protéger strictement toutes les forêts primaires et anciennes encore présentes dans l'UE"

### **Niveau national**

La future Stratégie pour les Aires Protégées 2020-2030 est en cours d'élaboration.

L'objectif est d'avoir 30 % du territoire protégé, dont 10 % en protection forte.

A la suite du « One Planet Summit », le 12 janvier 2021, la Présidence de la République a publié un communiqué indiquant que « Le premier plan d'action prévoira de nombreuses mesures concrètes telles que : la protection forte de 250 000 ha de forêt... »

### **Niveau régional**

La région Occitanie s'est engagée dans la Stratégie régionale pour la Biodiversité. Elle a adopté le Plan d'action « Arbre et carbone vivant », qui prévoit notamment de protéger les vieilles forêts qui sont des forêts patrimoniales.

### **Niveau local**

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien s'est engagée dans le Plan Climat Air Energie Territorial. Parmi les objectifs et actions définis, ce plan doit contribuer sur le territoire à développer le stockage du carbone.

### **ONF**

Dans sa déclaration de « Politique environnementale », le Directeur général de l'ONF s'est engagé à « Constituer un réseau de réserves biologiques ».

### 3. Le département du Gard est très mal placé dans la protection des forêts

Il n'y a dans notre département que 290,59 ha classés en réserves biologiques (Peyrebesse, Valat de l'Hort de Dieu) ce qui est très peu par rapport à tous les départements voisins.

En effet, il y en a 2990,78 ha dans la Drôme (Archiane, Val Ste Marie, Vercors), 1845,89 ha dans le Vaucluse (Lagarde d'Apt, Mont Ventoux, Petit Luberon), 1262,29 ha dans l'Ardèche (Barrès, Bois Sauvage, Grand Tanargue, Mézenc, Sources de l'Ardèche), 636,37 ha en Lozère (Brèze, Bougès, Marquaires), 488,12 ha en Aveyron (Cirque de Madasse, Tourbières d'Aubrac), 458,11 ha dans les Bouches-du-Rhône (Castellane, Falaises rocheuses de la Gardiole et Vallon d'En Vau) et 436,64 ha dans l'Hérault (Espinouse, Puechabon, St Guilhem le Désert, Tourbières de Somail)

**C'est pourquoi nous considérons que le caractère exceptionnel de la forêt de Valbonne nécessite des mesures de protection particulières.**

Compte tenu de l'intérêt patrimonial majeur de cette forêt, tant au niveau local que national et du manque criant de grandes futaies méditerranéennes nous demandons que l'ONF Hérault-Gard applique la politique gouvernementale et respecte les recommandations régionales, locales et ses propres objectifs en classant cette forêt en réserve biologique. Ce statut permettrait à la fois de laisser la forêt en libre évolution, de préserver la flore et la faune exceptionnelle de ce site, tout en continuant de permettre la fréquentation par le public et la pratique de la chasse.

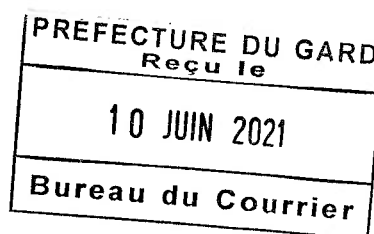
Ce classement est d'autant plus indispensable qu'à l'heure actuelle, malgré les déclarations d'intention, seuls 0,23 % des forêts métropolitaines (= 0,08 % du territoire national) sont classées en réserves biologiques selon l'Observatoire national de la biodiversité.

**Le Conseil municipal de Salzac, réuni le 1<sup>er</sup> juin 2021, demande que dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier de la forêt de Valbonne des études scientifiques soient mises en œuvre afin de permettre une protection de cette forêt par la création d'une réserve biologique dans l'intérêt général.**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits*

*Pour extrait conforme*

*Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le 03/06/2021*



Le Maire,  
*Sophie Guigue*  
Sophie GUIGUE  
